

**D038926/01**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 mai 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 mai 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement de la Commission** établissant, pour 2015, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

E 10275





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 mai 2015  
(OR. en)

8482/15

LIMITE

STATIS 38  
COMPET 178  
IND 66

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	28 avril 2015
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D038926/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX établissant, pour 2015, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D038926/01.

p.j.: D038926/01



Bruxelles, le **XXX**  
D038926/01  
[...](2015) **XXX** draft

**RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du **XXX****

**établissant, pour 2015, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le  
règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**établissant, pour 2015, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle<sup>1</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n°3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle doit être fondée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91, dénommée «liste Prodcom», est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Cette liste devant être mise à jour, il est nécessaire de l'établir pour 2015.
- (6) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La liste Prodcom pour 2015 figure en annexe.

---

<sup>1</sup> JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

*Article 2*

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*Le président*